



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,
- 3 - L'arrêté temporaire en date du 15 mai 2024 relatif au stationnement interdit **RUE BOSSUET, jusqu'au 31 mai 2024,**

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de restauration des façades de la maison aux trois visages que doit assurer **la SARL SACET – 6 rue Gustave Eiffel – 21160 MARSANNAY LA COTE**, il est nécessaire de proroger les mesures spéciales de restriction du stationnement, **RUE BOSSUET, jusqu'au 14 juin 2024.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX STATIONNEMENT INTERDIT – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Jusqu'au 14 juin 2024

RUE BOSSUET

L'arrêté temporaire en date du 15 mai 2024 relatif au stationnement interdit RUE BOSSUET est prorogé **jusqu'au 14 juin 2024 inclus**, selon les dispositions suivantes :

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit dans cette voie, au droit du numéro 2.

La présente autorisation est en outre délivrée sous réserve du respect des conditions ci-dessous définies :

- la saillie du barriérage léger n'excédera pas **2,50** mètres, sur une longueur de **5** mètres.

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra maintenir en bon état de propreté, pendant toute la durée des travaux, l'espace qui lui est alloué et ses alentours. A la fin des travaux, le domaine public devra être laissé en parfait état. A défaut, la remise en état en sera effectuée par la Collectivité aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la SARL SACET, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- . la SARL SACET,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 24 mai 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
équipements urbains et aux mobilités,



[Signature]
Dominique MARTIN-GENDRE